

La Charte du Wapi

Sommaire :

- I. Présentation du Wapi
- II. Les activités
- III. Les adhérents
- IV. Assemblées et Réunions
- V. Responsabilités et sécurité
- VI. Dortoirs, Repas et Visites
- VII. Chantiers Participatifs
- VIII. Evénements
- IX. Transports et Stationnement
- X. Location d'Espace
- XI. Calendrier
- XII. Règlement financier
- XIII. Réflexes à avoir
- XIV. Droits à l'image
- XV. Décharge de responsabilité
- XVI. Non-respect de la charte
- XVII. Approbation de la charte du Wapi

I. Présentation du Wapi

Le Wapi est une association constituée d'une équipe de professionnels dans le secteur de la communication et de la gestion de projets, créée dans le but de soutenir et accueillir des projets liés à la culture et à l'environnement.

Son siège est établi dans un écolieu artistique, situé à une heure de Paris, sur un terrain arboré de 2500m² incluant potager et espace scénique, ainsi que 320m² d'espace de création.

Cet écolieu est également le lieu de résidence principale de son propriétaire JBach, l'un des Pilotes de l'association, et abrite son entreprise de réalisations audiovisuelles.

La partie logement est constituée de deux zones de camping, trois dortoirs, deux chambres, une yourte et une maisonnette faisant office de logement indépendant et l'autre de bureau.

Pour l'organisation d'événements et de la vie collective, le Wapi compte une cuisine rustique, quatre salles d'eau, une piscine/hammam en intérieur, une loge/salle artistique, une salle de projection/bibliothèque, une buanderie, une dépendance faisant office de bureau informatique, un abri bricolage et une salle polyvalente.

II. Les activités

Les activités de l'association se divisent principalement en 4 catégories :

- **Organisation d'événements**

Les adhérents du Wapi ont la possibilité d'utiliser les lieux pour organiser des événements : (stages, projets artistiques, résidences groupées, conférences, festivités, tournages, shooting photo...) lié à l'environnement ou la culture : yoga, permaculture, spectacles...

Ils peuvent bénéficier dans leurs projets de l'assistance des Pilotes et des autres adhérents dans la préparation et la réalisation de ce dernier, les recettes étant par la suite entièrement reversées dans l'association. Si l'assistance d'au moins l'un des Pilotes est garantie une fois le projet validé, l'assistance des autres adhérents ne peut pas être réclamée et dépend de leurs disponibilités, de l'intérêt qu'ils portent au projet, à son porteur et de leur bon vouloir.

La base de cette association est l'entraide, mais en aucun cas l'entraide ne peut-être exigée, elle doit être naturellement proposée.

- **Réception d'événements privés**

Le Wapi peut être entièrement ou partiellement privatisé par des non adhérents de l'association, sur une durée de 1 à plusieurs jours pour accueillir des événements privés.

Dans ces cas de figure, les pièces et équipements mis à disposition sont déterminés préalablement en fonction de l'offre sélectionnée.

L'assistance des Pilotes et des adhérents de l'association dans l'organisation et le déroulement de projets privés de non adhérents n'est pas comprise. Ils n'opéreront aucune ingérence dans l'événement.

Bien que l'association et ses adhérents n'opèrent pas d'ingérence lorsque ce lieu est privatisé, ils se réservent le droit de refuser une privatisation pour tout événement qui serait en conflit avec les valeurs de l'association (écologie, bien-être, éducation, développement personnel, intégration et tolérance ...)

Les locataires sont dans l'obligation de rendre les lieux dans leur état d'origine et couvrir tout dommage éventuel.

- **Résidence de projet**

Le Wapi accueille, conseille et accompagne des résidents afin de les aider dans la conception, le développement, la réalisation et la diffusion de leurs projets.

La durée mensuelle de logement des résidents est déterminée en fonction d'un forfait mensuel.

En plus du cadre idyllique du Wapi et les échanges stimulants avec les autres adhérents qui y séjournent, le résident dispose également de l'assistance et de l'expertise de ses Pilotes pour mener à bien son projet.

Une fois que ce dernier a pris forme et est validé, le résident peut utiliser la structure et le matériel mis à sa disposition pour sa réalisation (voir « organisation d'événements » pour plus de détails). Cela ne prend pas en compte leur financement, cela ne signifie pas non plus que les Pilotes réalisent le projet à la place de l'auteur. Il s'agit d'un accompagnement, voire une collaboration.

Lorsqu'il accueille des résidents, le Wapi fonctionne à la manière d'une colocation : les relations entre résidents, y compris le propriétaire, ne sont pas hiérarchisées, il n'y a pas de rôle prédéterminé. Chacun est libre de faire des propositions et de prendre des initiatives pour améliorer le cadre de vie.

Cependant, les relations doivent toujours être envisagées dans le cadre d'un respect et d'une bienveillance mutuelle : elles incluent une bonne volonté, une bonne attitude entre les adhérents, une communication non violente et un partage égalitaire des tâches (nettoyage, cuisine, courses, jardin...) et des frais (transport, nourriture...), afin de créer une bonne ambiance et de garder les lieux propres.

De même nous ne sommes pas une agence matrimoniale, une secte échangiste ou un lieu de drama : bien que nous comprenions complètement le fait que des relations puissent évoluer au Wapi, des conflits éclater comme des amours y naître, de telles occurrences

doivent être gérées de manière à ne pas mettre en péril la cohésion de groupe et l'ambiance générale du lieu. Aucun harcèlement ni aucune violence ne seront tolérés. Un non respect des valeurs de cette philosophie de vie collective peut être une cause d'exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de l'abonnement du mois en cours.

- **Organisation de chantiers participatifs**

Ces chantiers ont pour objectif de transformer le wapi afin d'améliorer toujours davantage l'accueil et la prise en charge des résidents, de rendre les lieux plus accueillants, plus fonctionnels, plus écoresponsables.

Les chantiers couvrent généralement les domaines suivants :

- **Développer des « low tech »** : Aménager des dispositifs simples et agréables d'utilisation, visant à diminuer le gaspillage, la pollution et l'émission de déchets de l'écolieu, de produire l'énergie de manière autonome et renouvelable (toilettes sèches, compost, éoliennes, pompes à chaleur, fabrication artisanale des produits nettoyants, récup')
- **Optimiser des espaces de culture** : Aménager le potager et son irrigation jusqu'à parvenir à l'autonomie alimentaire et une gestion simplifiée.
- **Construire ou rénover des pièces, espaces et bâtiments**
- **Réaliser des fresques et autres œuvres d'art décoratives**

Dans le cas d'un chantier, le code de conduite attendu est le même que pour un résident (voir ci-dessus). Cependant, mis à part les frais symboliques de participation, les participants n'ont pas à s'acquitter des frais de gîte et de couvert.

III. Adhérents et autres statuts

En fonction du type et de la durée de l'expérience pour laquelle on souhaite participer au Wapi, plusieurs statuts adaptés ont été créés, chacun correspondant à un abonnement mensuel différent.

En fonction du degré d'aide bénévole accordée à l'association pour sa gestion et la réalisation de ses projets, des statuts spéciaux incluant des avantages, des réductions, voire la gratuité de certains services sont disponibles. La création de nouveaux statuts peut être débattue en réunion si de nouveaux cas de figure particuliers se présentent.

Toute venue au Wapi doit être prévenue au minimum 48h à l'avance. Les adhérents doivent tenir informé de leur présence ou non aux assemblées et aux chantiers participatifs, et se tenir au courant des avancées de l'association grâce aux mails et au fil de discussion What's App.

● Les adhérents :

Statut	Définition	Nombre	Cotisation	Engagements	Résiliation
Camarade (Premier statut accessible)	Il peut participer à la vie du Wapi et bénéficier de réductions.		5 €/mois	- Tenir informé de sa présence ou non aux assemblées et aux chantiers participatifs et se tenir au courant des avancées de l'association grâce aux mails et au fil de discussion What's App.	À tout moment *
Explorateur	Il séjourne sur les lieux 2 jours maximum par mois pour découvrir le fonctionnement du Wapi et éventuellement travailler sur son projet. Pas d'implication active demandée. Les venues doivent être justifiées et annoncées au minimum 48h à l'avance auprès du propriétaire.		25 €/mois	- Tenir informé de sa présence ou non aux assemblées et aux chantiers participatifs et se tenir au courant des avancées de l'association grâce aux mails et au fil de discussion What's App. - Adhésion d'au minimum un mois à partir de sa première cotisation à l'aide d'un chèque de caution de 25 euros.	À tout moment *
Baroudeur	Il séjourne sur les lieux 6 jours maximum par mois pour travailler sur son projet, validé par les Pilotes et Bienfaiteurs. Le nombre de jours avec implication active dans l'association est de 1 jour par mois. Les venues doivent être justifiées et annoncées au minimum 48h à l'avance auprès du propriétaire.		50 €/mois	- Tenir informé de sa présence ou non aux assemblées et aux chantiers participatifs et se tenir au courant des avancées de l'association grâce aux mails et au fil de discussion What's App.	À tout moment *
Nomade	Il séjourne sur les lieux 14 jours maximum par mois pour travailler sur son projet, validé par les Pilotes et Bienfaiteurs. Le nombre de jours avec implication active dans l'association est de 2 jours par mois. Les venues doivent être justifiées et annoncées au minimum 48h à l'avance auprès du propriétaire.		100 €/mois	- Venir pour travailler sur son projet ou à aider l'association, pas pour passer des vacances. - Tenir informé de sa présence ou non aux assemblées et aux chantiers participatifs et se tenir au courant des avancées de l'association grâce aux mails et au fil de discussion What's App. - Adhésion d'au minimum six mois à partir de la première cotisation avec un chèque de caution de 600 euros.	À tout moment *
Bâtisseur (Élu à l'unanimité par les Pilotes)	Il séjourne gracieusement sur les lieux le temps nécessaire à la réalisation d'un ou plusieurs projets du Wapi en fonction des besoins définis par les Pilotes. Il n'y a pas de jours sans implication active.	5 max.	1 €/mois	- Être présent au minimum sur un chantier par an, sinon son statut sera remis en question. - Tenir informé de sa présence ou non aux assemblées et aux chantiers participatifs et se tenir au courant des avancées de l'association grâce aux mails et au fil de discussion What's App.	À tout moment *
Bienfaiteur	Il gère un ou des pôles liés au fonctionnement de l'association. Il peut séjourner ou venir de manière illimitée lorsqu'il remplit ses fonctions définies par les Pilotes.	Nombre max. de pôles de gestion	3 €/mois	- S'occuper du pôle de gestion dont il est responsable, sinon son statut sera remis en question. - Tenir informé de sa présence ou non aux assemblées et aux chantiers participatifs et se tenir au courant des avancées de l'association grâce aux mails et au fil de discussion What's App.	À tout moment* dès lors qu'un remplaçant a été désigné et accepte de le remplacer dans ses fonctions.
Pilote	Il fait partie du bureau de l'association et tient un pôle de gestion. Il peut séjourner ou venir de manière illimitée lorsqu'il remplit ses fonctions définies par les Pilotes.	5 max.	2 €/mois	- Accomplir son rôle ou se faire remplacer, sinon son statut sera remis en question. - Tenir informé de sa présence ou non aux assemblées et aux chantiers participatifs et se tenir au courant des avancées de l'association grâce aux mails et au fil de discussion What's App.	À tout moment* dès lors qu'un remplaçant a été désigné et accepte de le remplacer dans ses fonctions.
Villageois	Il habite à plein temps sur les lieux. Il paye un loyer au propriétaire, régi par un contrat et l'association n'y interfère pas.		10 €/mois	- Participer à l'entretien des lieux qu'il occupe.	À la fin du contrat de location avec le propriétaire*

*après le prélèvement par Tipee de la cotisation du mois en cours

Avantages / réductions :

Statut	Repas	Événements	Locations d'espace	Nuit
Camarade	Wapi Miam	Réduction de 50 à 70%	Réduction de 10%	Réduction de 5 euros par nuit
Explorateur	Wapi Miam	Réduction de 50 à 70%	Réduction de 10%	Forfait 25 € pour 2 jours + Réduction de 5 euros par nuit supplémentaire
Baroudeur	Wapi Miam	Réduction de 50 à 70%	Réduction de 30%	Forfait 50 € pour 6 jours + Réduction de 5 euros par nuit supplémentaire
Nomade	Wapi Miam	Réduction de 50 à 70%	Réduction de 30%	Forfait 100 € pour 14 jours + Réduction de 5 euros par nuit supplémentaire
Bâtisseur	Wapi Miam	Réduction de 50 à 70%	Réduction de 50%	Gratuit dans le cadre de ses fonctions
Bienfaiteur	Wapi Miam	Réduction de 50 à 70%	Réduction de 50%	Gratuit dans le cadre de ses fonctions
Pilote	Wapi Miam	Réduction de 50 à 70%	Réduction de 50%	Gratuit dans le cadre de ses fonctions
Villageois	Wapi Miam	Réduction de 50 à 70%	Réduction de 50%	Gratuit (paie déjà un loyer)
Propriétaire	Wapi Miam	Réduction de 50 à 70%	Gratuit	Gratuit (paie déjà un loyer)

Les réductions lors d'événements peuvent varier selon l'accord défini avec les prestataires.

Pour adhérer à l'association il faut :

- Adresser un courrier au bureau de l'association avec motivations pour faire partie du Wapi
- Signer et respecter la Charte en vigueur
- Régler la cotisation mensuel

Si l'un des adhérents ne respecte pas ses engagements, il pourra dans un premier temps être sanctionné par un "gage", par exemple le nettoyage d'une partie commune, et si le non-respect de l'engagement entraîne des conséquences plus graves, une sanction au cas par cas pourra être décidée par l'ensemble des Pilotes.

- **Les non-adhérents :**

- ❖ **Famille et Amis** : proches d'un adhérent, qui séjourne gracieusement au Wapi pour une durée définie (souvent pas plus de 48h, sauf à titre exceptionnel), aux frais complets (logement, charges, nourriture) de l'adhérent concerné, afin de profiter d'un événement privé n'ayant pas de lien avec un projet du Wapi.
- ❖ **Touriste** : personne qui a réservé et payé pour un gîte au Wapi (yourte, dortoirs, etc.).
- ❖ **Intervenant** : personne qui séjourne gracieusement au Wapi en échange d'une prestation qu'il réalise, aux frais de l'association, lors d'un événement/formation payant ouvert au public et validé par le propriétaire.
- ❖ **Bénévole** : personne qui séjourne au Wapi pendant les Chantiers Participatifs ou lors de l'organisation d'événements, soit gratuitement, soit avec une participation symbolique (10€ ou 20€ selon l'évènement).
- ❖ **Voisin** : personne habitant à Chaintreaux ou ses environs (Souppes-sur-Loing, Egreville, Remeauville, Bransles) qui vient occasionnellement au Wapi, soit pour aider le projet, soit par curiosité.
Étant ouvert au voisinage, aucune participation financière n'est demandée dès lors que la personne ne privatise pas le lieu, ne mange pas et ne dort pas sur place.

A savoir :

- Le type d'adhésion est validé par l'assemblée générale et doit être unanime. Il peut être modifié en cas de non-respect de la charte ou si l'adhérent souhaite changer de statut.
- L'exclusion d'un adhérent doit être votée lors d'une assemblée générale, avec au minimum quatre adhérents présents et 50% des voix.
- Lorsqu'une personne n'est pas directement invitée, elle doit préciser la raison de sa venue qui devra être validée par le propriétaire.
- Les cotisations mensuelles sont réglées sur la page Tipee (site internet) du Wapi, l'arrêt des cotisations entraîne la fin de l'adhésion à l'association. Cette cotisation est prélevée en début de mois pour le mois précédent.

- La présence d'enfants doit être signalée et validée avant toute réservation, la tarification d'un enfant est la même qu'un adulte à partir de 3 ans.
- Pour les Nomades, Baroudeurs et Explorateurs, le comptage des jours de présence exclue les jours de chantiers participatifs mais inclut tout autre évènement (public ou privé).

IV. Assemblées et Réunions

Les rassemblements du Wapi peuvent être de trois types :

→ Assemblées générales :

- Elles rassemblent l'ensemble des adhérents du Wapi, avec un minimum de quatre personnes.
- Elles ont lieu une ou plusieurs fois dans l'année .
- La présence du Président de l'association et du propriétaire des lieux sont obligatoires.
- Tous les adhérents sont bienvenus mais leur présence n'est pas obligatoire.
- Elles permettent de faire un point général sur l'ensemble des projets qui ont eu lieu, de la situation générale du Wapi, de statuer sur les demandes d'adhésions, de valider les statuts ou les projets, de faire un point sur la comptabilité et éventuellement de décider de l'exclusion d'un des adhérents ou non-adhérents de l'association.
- En cas de vote, chaque adhérent participant à la gestion d'un pôle de responsabilités bénéficie d'une voix. Les voix des Camarades, Explorateurs, Baroudeurs, Nomades et Villageois sont à titre consultatif mais non décisionnaires.

→ Assemblées constituantes :

- Elles rassemblent l'ensemble des Pilotes du Wapi.
- Les Bienfaiteurs sont bienvenus.
- Elles sont provoquées lorsque la majorité des adhérents souhaite organiser une réunion afin de répondre à une préoccupation urgente et majeure.

→ Assemblées des habitants :

- Elles rassemblent le propriétaire et les Villageois.
- Les Pilotes, Nomades et Baroudeurs sont bienvenus mais leur présence n'est pas obligatoire.
- Elles ont lieu en cas de désaccord ou de demande d'amélioration concernant la vie du lieu.
- La réunion peut se tenir à partir du moment où trois personnes concernées, dont le propriétaire, y assistent.

Pour tous les rassemblements :

- La communication entre l'ensemble des adhérents lors d'un projet et pendant la vie quotidienne du Wapi est l'une des clés de la réussite de l'association. Les critiques non constructives (sans légitimité, fondement et/ou solution clairement exposée) de manière générale ne sont pas les bienvenues car elles ne font que fragiliser la cohérence du groupe et de l'association.
- Si il y a un désaccord (hors aspect financier), les débats lors des réunions peuvent donner suite à des votes supervisés par le Président.
- Lorsqu'une décision est prise, la révoquer nécessite une discussion avec le propriétaire et toutes les personnes qu'elle concerne.

- Les adhérents présents peuvent intervenir (remarque, question, critique) dès lors que cela concerne directement l'objet du rassemblement.

Pôles de Gestion :

L'association est gérée par les Pilotes (membre du bureau + propriétaire) et les Bienfaiteurs. Les décisions prises et les actions réalisés par ces membres ont pour objectif d'améliorer le Wapi. La responsabilité et l'engagement de chacun est nécessaire pour une meilleure gestion et organisation autour de la vie du Wapi.

Voici la liste des pôles :

Pôle location d'espace et sécurité	Allan	<ul style="list-style-type: none"> - Représentation de l'association en tant que président - Check-in et check-out de chaque location d'espace et de gîte - Gestion des cautions de location par chèque - Assistance technique de dernière minute - Vérification et surveillance de la sécurité générale de l'association
Pôle juridique	Sébastien	<ul style="list-style-type: none"> - Représentation de l'association en tant que vice-président - Fourniture des documents officiels législatifs de l'association : location d'espace, location de chambre, droit à l'image, décharge de responsabilité - Négociation commerciale en cas de litige - Gestion du gîte de la Yourte - Rédaction de la nouvelle charte
Pôle secrétariat	Neyla	<ul style="list-style-type: none"> - Représentation de l'association en tant que secrétaire - Création et communication des comptes rendus des réunions aux adhérents - Relance aux participants pour les évènements et aux adhérents lors de la comptabilité mensuelle - Recherche d'intervenants pour les évènements - Chasseur de tête baroudeurs ou nomades
Pôle comptabilité	Emilie	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion de la trésorerie de l'association - Gestion des documents comptables
Pôle propriété	Johann	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre et organisation pour que les espaces soient disponibles - Responsabilité de la propreté du lieu - Responsabilité de la sécurité du lieu

		<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité financière hors dépenses Wapi - Mise en application de la charte
Pôle gestion	Johann	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des demandes via mail - Gestion de la messagerie fb du Wapi - Création des devis et factures des prestations - Désignation des Bâtisseurs soumise ensuite à la validation des adhérents lors d'une assemblée générale
Pôle rédaction et médiation	Sara	<ul style="list-style-type: none"> - Relecture et vérification de l'orthographe de certaines lettres, documents officiels, site internet et publications importantes - Gestion des conflits à l'intérieur et à l'extérieur du Wapi - Coup de main en cas de rush pour la partie accueil - Rédaction de la nouvelle charte
Pôle communication	Johann	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge des photos, vidéos et publications fb du Wapi - Gestion du site internet - Gestion de la page Tipee - Création événementielle sur FB - Création de réservations sur myrezapp
Pôle jardin	Emmanuel	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à l'entretien du jardin (une fois par mois) - Proposition de conseils quant aux installations, mises en œuvre, etc ...

Nous encourageons le maximum d'adhérents à prendre en charge des tâches afin de partager la charge des pôles avec leurs responsables actuels. Le nombre de personnes à prendre en charge un pôle n'est pas défini, le nombre de pôles pourra évoluer.

V. Responsabilités et sécurité

❑ RESPONSABILITES :

- **Accidents, casses, perte, vol** : Si un objet est cassé ou inutilisable après une mauvaise utilisation/manipulation, la ou les personnes impliquées devront soit le réparer lorsque cela est possible, soit le remplacer si sa valeur excède les 20€. Selon l'objet et son utilisation, si la réparation où le remboursement n'est pas faite dans les délais suffisants, le propriétaire se réserve le droit de gérer le remplacement ou la réparation, auquel cas les frais sont à la charge et ne sont pas discutables.

Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, d'accidents, de blessures ayant lieu au Wapi. Il en va de la responsabilité de chacun de faire attention à soi, à ses effets personnels et aux autres. Ce paragraphe constitue une décharge de responsabilité faisant foi devant la loi en cas de litige.

Si la casse, perte, vol dépasse la franchise de l'assurance de l'association, celle-ci fera appel à ce service pour que la personne puisse en bénéficier. Néanmoins la franchise sera à la charge de la personne qui a commis le dommage.

Si l'auteur de la casse/perte/vol n'est pas identifié, alors l'association est responsable de son remboursement ou de sa réparation. Elle peut également utiliser son assurance si le montant des dommages dépassent celui de la franchise. Dans tous les cas, elle devra régler la franchise. Que ce soit la franchise ou le prix de la casse, perte, vol, sa valeur sera divisée et réglée par l'ensemble des adhérents présents au dernier évènement où l'incident était déclaré.

- **Gestion des déchets** : Chaque personne ayant consommé des aliments et/ou boissons dans un **contenant en verre** devra repartir avec (excepté s'il est utile sur place) afin de limiter l'accumulation des déchets de verre sur les lieux et de diminuer les allers-retours à la déchèterie.

- **Gestion des courses alimentaires** : Une liste de courses alimentaires est visible sur le mur entre Rome et Dakar. Chaque personne remarquant des produits manquants dans la cuisine peut les ajouter à cette liste **après validation du propriétaire ou des Villageois**. Les courses seront remboursées à la fin du mois lors de la comptabilité mensuelle.

- **Gestion des courses techniques** : Une liste de courses techniques est visible par tous sur le mur entre Rome et Dakar. Chaque personne remarquant des outils ou matières premières manquants peut les ajouter à cette liste **après validation du propriétaire**. Les courses seront remboursées à la fin du mois lors de la comptabilité mensuelle.

- **Gestion de l'alcool** : L'abus d'alcool est dangereux pour la santé et peut entraîner des troubles du comportement. Chaque adhérent est responsable de sa consommation et le propriétaire et/ou Villageois ne seront en aucun cas responsables de tout incident ou accident liés à un état d'ivresse.

Des excès pourront entraîner un avertissement.

L'achat d'alcool n'est pas pris en charge dans la gestion des courses alimentaires.

- **Espace fumeur** : L'espace du Wapi est **entièrement non fumeur sauf dans Bora Bora et le jardin**.

La chicha est autorisée uniquement dans Marrakech. Toute consommation de substances illicites sera immédiatement sanctionnée par une exclusion des lieux et de l'association.

- **Liste d'activités** : Une liste d'activité à faire est visible par tous dans une pièce commune. Chaque tâche à faire sera listée. Le ménage, le rangement organisé, les réparations, les aménagements des pièces communes font parties des activités de base du Wapi.

- **Les relations humaines au Wapi** : afin d'assurer la tranquillité du lieu et le bien-être des personnes présentes, toute drague insistante, geste déplacé, comportement raciste ou sexiste, devront être signalés et pourront mener à une exclusion si celle-ci est votée lors d'une assemblée. Toute relation physique entre personnes consentantes doit avoir lieu dans la discrétion et ne doivent pas incommoder les personnes présentes.

- **Critiques non constructives** : La communication entre l'ensemble des adhérents lors d'un projet et pendant la vie quotidienne du Wapi est l'une des clés de la réussite de l'association. Les critiques non constructives (sans légitimité, fondement et/ou solution clairement exposés) de manière générale ne sont pas les bienvenues car elles ne font que fragiliser la cohérence du groupe et de l'association. (cf la section "Non-respect de la charte").

- **Communication non violente** : Lorsqu'un problème entre deux ou plusieurs personnes survient, il est de l'intérêt de tous que ce problème soit résolu en utilisant les outils de la communication non violente, sans y impliquer des personnes extérieures. Si les personnes concernées ne parviennent pas à trouver un terrain d'entente, elles pourront faire intervenir le pôle médiation.

- **Bruit** : Afin de préserver le sommeil de chacun et la bonne entente avec le voisinage du Wapi, le bruit doit s'arrêter à 22h dehors ainsi que les instruments à percussions. Ceux qui souhaitent profiter de la nuit peuvent se retrouver à Marrakech pour continuer leurs discussions ou leurs activités. Attention, le non-respect de cette clause peut entraîner un avertissement, voire l'exclusion du Wapi.

❑ **SÉCURITÉ :**

- **La piscine** : Il est interdit de manger, de boire et de fumer dans le bassin. Des espaces autour de la piscine sont prévus à cet effet. Il est interdit de se baigner habillé dans le bassin. Il est interdit de sauter dans la piscine. La douche est obligatoire avant d'entrer dans le bassin. Les chaussures sont interdites dans l'enceinte de Marrakech. Une sortie de secours est présente dans cette pièce.

- **Accidents / soins** : en cas de blessure, le Wapi met à disposition une trousse de secours dans la pièce Rio, les numéros d'urgence sont affichés avec l'adresse complète du lieu.

- **Le salon** : Dans la pièce Dakar, une cheminée est à disposition. Il est interdit de brûler toute autre matière que du bois, du carton et du papier dans la cheminée. Une chaîne hifi est aussi à disposition, **attention** au niveau sonore, surtout en soirée (lire paragraphe "Bruit" ci-dessus) . Une sortie de secours est présente dans cette pièce.

- **La cuisine**: la cuisine reste un lieu où la vigilance est nécessaire. Une prudence particulière est demandée lors de l'utilisation d'objets tranchants, électroménagers et du gaz.

- **Le jardin** : La balançoire est interdite aux enfants seuls, ils doivent être accompagnés par un adulte. Des outils sont à disposition et devront être rangés à chaque fin d'utilisation à leur emplacement dédié. Les enfants ne doivent pas se servir seul, il doivent être accompagnés par un adulte .
- **Feu**: Le feu est interdit sur l'ensemble du territoire français. Dans ce cadre l'association ne peut en réaliser excepté dans un brasero ou pour le barbecue. La présence d'un extincteur à proximité sera indispensable. A ce jour le Wapi en possède sept répartis dans les lieux suivants : cuisine, salon, dortoir, cabane, yourte, maisonnette et bureau.
- **Absence du propriétaire** : Dans l'absolu, il doit toujours y avoir quelqu'un au Wapi, pendant les vacances ou pendant des périodes exceptionnelles. Les Pilotes, les Villageois et les Bienfaiteurs s'assurent de pouvoir se relayer pour garder la maison si celle-ci est sans occupation plus de deux jours.

VI. Dortoirs, Repas et Visites

❖ **Gestion des repas :**

Chaque adhérent est invité à faire des courses végétariennes, bio et de préférence locales. Ils peuvent faire les courses à l'aide de la liste de courses ou bien en s'informant de ce qui est présent ou non au Wapi.

Chaque ticket de courses doit indiquer le prénom de la personne qui les a faites et doit être conservé dans le bocal à côté du tableau des Wapi Miams, présent dans Rome. S'il n'y a pas de ticket, les courses seront considérées comme un don.

Les repas (petit déjeuner, déjeuner et dîner) sont matérialisés par une barre sur le tableau des Wapi Miams. Toute consommation de café/thé/tisane sera soumise à une donation libre dans la boîte prévue à cet effet à côté du tableau des Wapi Miams.

A la fin du mois, à l'aide des tickets et des barres, une comptabilité est faite pour connaître : le prix du repas moyen au cours de ce mois au Wapi. Depuis le début du Wapi, le Wapi Miam évolue entre 1,4 euros et 3,2 euros. Plus les récoltes sont généreuses, plus les récupérations sont abondantes, plus les courses sont économiques, plus le montant du Wapi Miam est bon marché et inversement.

A chaque fin de mois, chaque adhérent sera informé du montant de sa participation aux repas, ce qui revient au prix coûtant. Il n'y a aucun bénéfice et la répartition est juste.

Pour les non-adhérents, un repas offert correspond à une donation à prix libre pour l'association, à verser dans la "Wapi Tune".

❖ **Gestion des couchages :**

Le Wapi dispose de quatre dortoirs : Un dortoir pour femmes, un dortoir pour hommes, un dortoir mixte et un dortoir dans la Yourte. Il peut loger au maximum jusqu'à 25 personnes.

Il existe quatre formules différentes concernant les couchages :

Formule Roots	Camping ou camion, la personne est autonome pour son couchage	10 € / nuit
Formule Débrouille	Autonomie complète, les personnes viennent avec leurs affaires de couchage	20 € / nuit
Formule Cool	Autonomie partielle, les personnes empruntent les affaires de couchage du Wapi mais s'occupent à la fois de faire et de défaire leur lit	30 € / nuit
Formule Pacha	L'équipe du Wapi s'occupe de faire le lit de la personne qui y dort.	40 € / nuit

Ces formules incluent l'accès aux sanitaires, cuisine, salon et Marrakech.

L'utilisation de la piscine n'est pas inclus et doit être mentionnée lors de la réservation. Il existe deux options : 5 € si non chauffée, 10 € si chauffée (pour un minimum de cinq personnes).

Pour les Pilotes, les Bienfaiteurs et les Bâtisseurs la nuit est gratuite du moment qu'ils sont présents dans le cadre de leurs fonctions, ils se réfèrent à la formule Cool.

Pour les Explorateurs, Baroudeurs et Nomades la nuit est comprise dans leur forfait et se réfèrent à la formule Cool.

Les Camarades bénéficient d'une réduction de 5 € par nuit.

- Les personnes n'ayant pas réservé via tipeg peuvent régler leur participation via la Wapi Tune (caisse de dons) après accord du propriétaire.
- Il est interdit d'utiliser les matelas, oreillers et couettes sans housses ou taies.
- Concernant la formule Cool : à leur arrivée, les personnes choisissent leur lit, choisissent de garder les draps en place ou des les remplacer. S'ils changent les draps, ils doivent veiller à les déposer dans la buanderie, dans le bac à linge sale. Si le bac est plein, ils peuvent faire une lessive (cf liste des activités). Lorsque la machine à laver est terminée, ils peuvent étendre le linge (cf liste des activités). Lorsque le linge est sec, ils peuvent le plier et le ranger dans les placards de la buanderie aux emplacements indiqués (cf liste des activités).
- Si une personne qui a réservé la formule Roots ou Débrouille se présente sans nécessaire de couchage, elle doit informer un des Pilotes du Wapi et sa formule pourra être modifiée.

- Lorsqu'ils n'y a ni propriétaire, ni Pilote, ni Bienfaiteur, ni Villageois sur place, il n'y a pas de gîte au Wapi.
- La Yourte est un espace supervisé et géré par son propriétaire Sébastien Hemetek, (dit Arsène).

VII. Chantiers Participatifs

Le Wapi organise régulièrement des chantiers participatifs durant les vacances scolaires afin de permettre l'avancée des travaux du lieu.

- Durant un chantier participatif, le logement et la restauration (sauf boissons alcoolisées) sont offerts par le propriétaire et/ou le(s) porteur(s) de projet **en échange d'une participation active aux travaux**. Lors de la réservation, il est demandé une participation non remboursable qui a vocation de couvrir les casses et éviter les annulations de dernière minute : 20 € pour une première venue au Wapi, 10 € par la suite.
- En raison des conditions sanitaires actuelles, les chantiers participatifs sont devenus des événements privés et il est obligatoire d'être adhérent à l'association lors de la réservation. Dans ce cas précis, l'adhésion peut se faire pour le mois en cours uniquement et sans courrier/lettre de motivation.
- A chaque chantier participatif, il sera demandé à tous les participants et adhérents de remplir un document (type framadata) pour que les organisateurs puissent connaître le jour de départ et d'arrivée de chacun(e).
- Les personnes sont invitées à venir équipées en tenue de chantier (gants, masque), avec leurs affaires de toilettes personnelles (serviette, dentifrice, shampoing), ainsi qu'avec un duvet ou une couverture/drap.
- Chaque soir après le dîner, une réunion sera tenue pour faire un debriefing, un point concernant les activités et nommer les rôles et responsabilités de chacun pour le lendemain. Les rôles qui seront attribués chaque jour sont présentés sur la fiche annexes associées à cette charte..
- Les enfants sont interdits au Wapi lors des chantiers participatifs.
- Les outils doivent être nettoyés à chaque fin d'utilisation et rangés à leur emplacement dédié.

VIII. Evénements

Les évènements sont organisés par les Pilotes, Bienfaiteurs, Nomades, Baroudeurs ou Villageois qui souhaitent promouvoir une formation, une activité autour de l'environnement et/ou l'artistique après validation par le propriétaire.

Le tarif d'un événement public ou privé est fixé par son organisateur.

Les enfants de plus de 3 ans comptent comme des adultes.

Un évènement nécessite la mise en place d'un certain nombre de tâches réparties entre les organisateurs :

- Création d'un évènement facebook
- Mise en place des billets en ligne
- Vérification de la disponibilité des matériaux nécessaires
- Préparation des couchages
- Supervision des repas (menu, course et préparation)
- Rangement et nettoyage des lieux
- Préparation et installation technique et/ou artistique
- Visite du Wapi aux nouveaux arrivants
- Mise en place des activités
- Respect des horaires liés aux événements (heure d'activité ou repas)
- Récupération/dépôt des participants à la gare de Souppes - Château Landon
- Gestion de la messagerie
- Prises de photos et vidéos

IX. Transports et Stationnement

Le Wapi se situe à 7 minutes en voiture de la gare de Souppes - Château Landon, juste à côté de l'arrêt de bus de Lagerville (ligne 10 Transdev).

Toute personne souhaitant être récupérée et/ou déposée à la gare doit en faire la demande au minimum 48h à l'avance.

Afin de compenser les dépenses financières ainsi que le temps et l'organisation associés à ces transports, une participation financière libre sera demandée.

Nous invitons tous les adhérents, ainsi que toutes les personnes se rendant au Wapi, à faire du covoiturage, c'est économique et écologique. En moyenne le trajet aller coûte environ 20 euros depuis Paris (essence + péage). Ces frais peuvent être divisés par le nombre de personnes présentes dans la voiture qui fait le trajet.

Le stationnement est strict. Suite à certaines verbalisations de la part de la Gendarmerie, nous invitons toute personne à respecter les normes de stationnement en vigueur. Pour être en règle, il

est autorisé de stationner votre véhicule : soit à l'entrée du Wapi à gauche de la maisonnette (environ trois places), soit à côté de la salle polyvalente (une place), soit au parking du jardin qui se trouve au fond le long du côté droit de la propriété. Tout stationnement dans la rue Traversière est interdit par la loi en vigueur, exceptées deux places dont il faut connaître précisément l'endroit afin de ne pas être verbalisé.

Si la Gendarmerie vous verbalise pour votre stationnement dans la rue Traversière, l'association ainsi que tous les membres déclinent toute responsabilité.

X. Location d'Espaces

La location d'espaces constitue le principal revenu de l'association. De ce fait il est encore plus important de faire en sorte que les lieux soient respectés, que ce soit au niveau du rangement, de la propreté et du soin apporté aux objets.

La location d'espaces au Wapi se fait à la carte à partir d'un groupe de trois personnes. Les pièces sont privatisables à la journée (peu importe que le groupe l'utilise 10 minutes ou 24h) et les lits sont comptabilisés en nombre de nuits et par personne.

1. Dakar - Le salon

Dakar est consacré aux partages. Ce salon articulé autour d'un grand touret reconverti est un espace de convivialité parfait pour se réunir, discuter, échanger et pour faire de la musique. Ses touches colorées vous rappelleront la chaleur du Sénégal.

Par ailleurs, ce lieu présente un atout de taille : sa cheminée qui offre des moments chaleureux durant les longues soirées d'hiver. Tout feu nécessite un accord préalable auprès d'un Pilote.

Location : 50 € / jour

2. Rome - La cuisine

Rome est la cuisine partagée actuelle, inspirée par une atmosphère rétro à l'italienne.

Les équipements et ustensiles de récupération sont mis à disposition et permettent la préparation de bons plats avec quatre plaques au gaz, un frigo, un petit four, une bouilloire ...

Le tri sélectif est affiché ainsi que la place des différents couverts et ustensiles.

Idéale également pour manger sur place en petit comité jusqu'à cinq personnes.

Location : 30 € / jour

3. Marrakech - La piscine

Marrakech est consacré au Bien être et à la Détente ... mais pas que !

La Longère possède entre ses murs une piscine intérieure qui peut être chauffée. A l'origine chlorée, nous avons fait faire les travaux nécessaires afin qu'elle soit la plus écologique possible. C'est donc à l'oxygène actif qu'elle est à présent traitée.

Décorée dans un style « Hammam », Marrakech est un espace parfait pour accueillir des activités et formations basées sur les bienfaits de l'eau (aqua-yoga, hydrothérapie, etc.). Elle peut également permettre un moment de détente ou encore être le lieu de prises de vue pour une évasion totale.

Un espace de douche y est également présent, ce qui représente un avantage certain lorsqu'un projet nécessite un nombre de participants important.

Location : 30 € / jour si non chauffée ou 60 € / jour si chauffée

4. Moscou - La loge polyvalente

Moscou, inspiré par le Théâtre du Bolchoï, est un espace multifonctions qui sert de lieu de co-working, de création (couture, peinture, maquillage, etc.) et surtout de loge artistique.

Pour les projets liés à l'audiovisuel, du tournage de clips aux shootings photo, ou encore aux représentations théâtrales, cette salle réunira le nécessaire pour la préparation de vos costumes et de maquillages. Des costumes et accessoires sont disponibles sur demande à un Pilote.

De même, étant un espace avec des tables modulables, « Moscou » est un lieu parfait pour travailler seul ou à plusieurs.

Location : 30 € / jour

5. Le dortoir n°1 - Terre Neuve

Terre Neuve est consacré au Repos ! Cet ancien grenier est un dortoir que nous avons entièrement construit et aménagé. Tel un chalet canadien sur les terres amérindiennes, tout de frisettes, ce grand espace nuit est composé de 7 couchages simples, pour proposer un cadre de repos dans une ambiance bois et pierre très cocooning.

Location : 50 € (la location du nécessaire de couchage est en supplément à 10 €)

6. Le dortoir n°2 - Nairobi

Tout comme Terre Neuve, Nairobi est consacré au Repos. Au cœur des terres Massaï, ce second dortoir inspiré par les savanes kenyanes est composé de 5 couchages simples qui baignent dans une atmosphère chaleureuse et colorée.

Location : 50 € (la location du nécessaire de couchage est en supplément à 10 €)

XI. Calendrier

Un calendrier est visible par tous dans une pièce commune ainsi que sur le drive du compte Wapi et la conversation messenger pour les propriétaires, les Villageois, Nomades et Baroudeurs.

Sont indiqués les événements publics, les événements privés, les gîtes, les jours d'activités professionnelles, les réunions, les moments importants de la vie du Wapi.

XII. Règlement financier

➤ Les règlements des cotisations se font via la page Tipeee.

➤ Les repas sont réglés grâce au système de prorata à la fin du mois. Le montant est calculé à l'aide des barres du tableau des Wapi Miams et des tickets de courses.

Une comptabilité entre les adhérents est tenue chaque mois. Elle prend en compte les dépenses de chacun liées aux courses alimentaires, aux courses techniques, gîtes, locations d'espaces, transports et aux remboursements.

Un document de comptabilité générale de l'association est accessible par les Pilotes et les Bienfaiteurs.

La comptabilité du mois est envoyée par mail à l'ensemble des adhérents qui doivent régler leur dû ou recevoir leur remboursement au maximum 15 jours après sa date d'émission.

Tout retard de règlement engendrera des frais de 1 € par jour de retard suivis d'une éventuelle exclusion après 30 jours de retard.

Trois mois consécutifs en négatif sur les Wapi Miams sera sanctionné d'un versement de 10 € pour le mois suivant à verser sur le compte de l'association.

XIII. Droits à l'image

Le Wapi a toujours utilisé des photos et des vidéos pour communiquer sur son activité et la promouvoir au plus grand nombre. C'est pour cette raison qu'en signant cette charte, vous acceptez également une cessation de votre droit à l'image au Wapi et plus particulièrement à l'auteur, vidéaste et photographe JBach. Les images sont essentiellement utilisées pour la promotion de l'association Wapi et de JBach, sur leur page facebook, instagram et site internet.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, vous autorisez à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies, les vidéos et toutes prises de vues dans le cadre de la présente. Les photographies et les vidéos pourront être exploitées et utilisées directement sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : - Presse, - Livre, - Carte postale, - Exposition, - Publicité, - Projection publique, - Concours, - Autre.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et vidéos susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies et vidéos de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable. Vous reconnaissez être entièrement rempli de vos droits et vous ne pourrez prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Vous garantissez que vous n'êtes pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de votre image ou de votre nom. Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.

Vous avez le droit de refuser, dans ce cas merci de le préciser explicitement à côté de votre signature.

XIV. Décharge de responsabilité

Si vous venez au Wapi, même pour quelques heures, une décharge de responsabilité vous est demandée, elle est obligatoire. En signant cette charte vous renoncez à faire valoir toute revendication, de quelque nature qu'elle soit, auprès de l'association et de ses membres. Ceci concerne en particulier les cas d'accident, blessures, vols, dégâts sur les biens personnels ou autres se produisant lors de votre participation aux actions menées dans le cadre des activités de l'association. Vous reconnaissez avoir pris connaissance de la charte de l'association ainsi que des consignes de sécurité et y adhérez. Vous êtes informé qu'il vous appartient de souscrire personnellement une assurance responsabilité civile. Vous êtes par ailleurs conscient d'engager votre responsabilité personnelle et financière en cas de dégradation volontaire que vous pourriez occasionner durant ces activités. Le refus de signer cette décharge de responsabilité ou la non présentation de celle-ci réserve le droit à l'association Wapi d'exclure votre participation de l'association et du lieu.

XV. Non respect de la charte

Les chartes sont des actes juridiques signés par plusieurs acteurs pour définir un objectif et des moyens communs. Cette charte apporte un cadre permettant un fonctionnement efficace et durable de l'association. La lecture et signature de cette charte est obligatoire pour toute personne venant au Wapi.

Si une personne ne respecte pas la charte et/ou cause du tort à d'autres, il peut y avoir un avertissement.

En cas comportements inappropriés répétés, une exclusion sera prononcée par les Pilotes et si celle-ci ne fait pas l'unanimité elle pourra être discutée lors d'une assemblée générale.

En fonction de la gravité de ce non-respect, des poursuites judiciaires pourront être engagées.

XVI. Réflexes à avoir

- *Consulter ce document régulièrement pour se tenir à jour*
- *Promouvoir le Wapi en communiquant sur les événements*
- *Faire attention à la consommation d'eau, d'électricité...*
- *Recruter des Camarades à rejoindre l'association*
- *Faire de la récupération d'objets ou produits alimentaires pour l'association*
- *Ne pas hésiter à faire des courses ou emmener quelque chose en arrivant*
- *Ranger ses affaires à chaque départ du Wapi*
- *Déposer les tickets de caisse de courses avec votre nom indiqué dessus, dans leur bocal*
- *Suivre les actualités du Wapi*
- *Ne rien jeter dans les toilettes en dehors du papier prévu pour la fosse sceptique*
- *Faire attention à l'entrée de la cave : elle doit avoir la planche au dessus des escaliers*
- *Prévenir du danger des escaliers japonais à chaque passage*
- *Prévenir que le lieu peut être dangereux pour les enfants, surveillance parentale obligatoire en dessous de 8 ans sauf pour la piscine où elle est obligatoire jusqu'à 18 ans*
- *Penser à expliquer le concept de la Wapi Tune à tous les non-adhérents et ne pas hésiter à faire une donation :)*
- *Penser à régler sa part à chaque comptabilité mensuelle, sans attendre une relance*

Merci à tous

XVII. Approbation de la charte du Wapi

Indiquez : votre nom, prénom, la date, la signature, précédés de la mention “Lu et approuvé” :

